Informations de base

2001/0142(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accises: taux réduit sur le rhum traditionnel produit dans les départements français d'outre-mer Abrogation 2007/0131(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	MARQUES Sérgio (PPE-DE)	11/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	LULLING Astrid (PPE-DE)	09/10/2001
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	10/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2409	2002-02-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

27/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0347	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2001	Vote en commission		
19/12/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0001/2002	
06/02/2002	Débat en plénière		
07/02/2002	Décision du Parlement	T5-0050/2002	Résumé
18/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
26/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0142(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2007/0131(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 299-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0001/2002	19/12/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0050/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0206-0299 E	07/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0347 JO C 270 25.09.2001, p. 0148 E	27/06/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Acte final

Décision 2002/0166
JO L 055 26.02.2002, p. 0033-0035

Résumé

Accises: taux réduit sur le rhum traditionnel produit dans les départements français d'outre-mer

2001/0142(CNS) - 27/06/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser la France à prolonger l'application du taux réduit d'accise sur le rhum traditionnel des DOM. CONTENU : Par Décision du Conseil du 30 octobre 1995, laquelle expire le 31 décembre 2002, la France a été autorisée à appliquer un taux d'accise réduit en France métropolitaine sur le rhum "traditionnel" produit dans ses départements d'outre-mer (DOM). Cette autorisation trouvait son origine dans la nécessité de sauvegarder les intérêts vitaux des producteurs communautaires de rhum. En effet, dans l'attente que les mesures prises en vue de soutenir la filière canne-sucre-rhum ne produisent leurs effets et compte tenu des conséquences inhérentes à la suppression des contingents tarifaires, il avait alors été estimé que seule la réduction du droit d'accise était à même d'apporter une réponse au maintien d'un "espace commercial" pour le rhum des DOM. Or, compte tenu de la révision de l'organisation commune du marché (OCM) dans le secteur du sucre en 2001 et du démantèlement en 2003 des protections douanières pour les boissons spiritueuses, les mesures communautaires et nationales prises en faveur de l'amélioration de la compétitivité de la filière canne-sucre-rhum dans les DOM ne permettent toujours pas à elles seules d'atteindre le niveau de compétitivité permettant à la France d'adapter la fiscalité sur le rhum "traditionnel" produit dans ses départements d'outre-mer. En conséquence, la Commission propose de proroger de sept ans, à partir du 1er janvier 2003 et jusqu'au 31 décembre 2009, la mesure prévue jusqu'ici, assortie de l'obligation pour la France de produire un rapport d'évaluation permettant à la Commission d'évaluer durant la durée d'application du ce régime d'exception, la persistance des raisons ayant justifié l'octroi du taux réduit. La mesure s'appliquerait à un contingent annuel de 90.000 hl d'alcool pur, calculé sur la base des quantités moyennes enregistrées ces dernières années.

Accises: taux réduit sur le rhum traditionnel produit dans les départements français d'outre-mer

2001/0142(CNS) - 07/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Sergio MARQUES (PPE-DE, P), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Accises: taux réduit sur le rhum traditionnel produit dans les départements français d'outre-mer

2001/0142(CNS) - 18/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : autoriser la France à proroger l'application du taux réduit d'accise sur le rhum traditionnel des départements d'outre-mer (DOM). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/166/CE du Conseil. CONTENU : la décision du Conseil proroge de sept ans, à partir du 1er janvier 2003 et jusqu'au 31 décembre 2009 l'autorisation accordée à la France d'appliquer un taux d'accise réduit en France métropolitaine sur le rhum "traditionnel" produit dans les DOM. Cette prorogation est assortie de l'obligation pour la France de produire, au plus tard le 30 juin 2006, un rapport d'évaluation permettant à la Commission d'évaluer durant la durée d'application de ce régime d'exception, la persistance des raisons ayant justifié l'octroi du taux réduit. La mesure s'appliquera à un contingent annuel de 90.000 hl. d'alcool pur, calculé sur la base des quantités moyennes enregistrées ces dernières années.